

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS397/15/Add.3

12 octobre 2012

(12-5596)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES ANTIDUMPING DÉFINITIVES VISANT CERTAINS ÉLÉMENTS DE FIXATION EN FER OU EN ACIER EN PROVENANCE DE CHINE

Rapport de situation de l'Union européenne

Addendum

La communication ci-après, datée du 11 octobre 2012 et adressée par la délégation de l'Union européenne au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant le différend *Communautés européennes – Mesures antidumping définitives visant certains éléments de fixation en fer ou en acier en provenance de Chine* (WT/DS397)

L'Union européenne fait référence aux recommandations et décisions concernant le différend *Communautés européennes – Mesures antidumping définitives visant certains éléments de fixation en fer ou en acier en provenance de Chine* (WT/DS397). Elle informe l'Organe de règlement des différends qu'elle a adopté les mesures nécessaires pour se conformer aux recommandations avant l'expiration du délai raisonnable convenu avec la Chine. En particulier:

- i) Règlement (UE) n° 765/2012 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2012 modifiant le Règlement (CE) n° 1225/2009 du Conseil relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne ("Règlement antidumping de base"), publié au Journal officiel de l'Union européenne le 3 septembre 2012 (JO L 237, 3.9.2012, page 1). Ce règlement met pleinement en œuvre les recommandations et décisions concernant l'article 9 5) "en tant que tel" du Règlement antidumping de base.
- ii) Règlement d'exécution (UE) n° 924/2012 du Conseil du 4 octobre 2012 modifiant le Règlement (CE) n° 91/2009 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains éléments de fixation en fer ou en acier originaires de la République populaire de Chine, publié au Journal officiel de l'Union européenne le 10 octobre 2012 (JO L 275, 10.10.2012, page 1). Ce règlement met pleinement en œuvre les recommandations et décisions concernant les mesures antidumping en question visant les éléments de fixation en provenance de Chine.

./.

L'adoption des mesures susmentionnées assure la mise en œuvre intégrale des recommandations et décisions de l'ORD dans ce différend.
